

Communiqué de presse

Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01
Date: 25/03/2019
Référence: BEUC-PR-2019-006

Réforme des droits d'auteur : le compte à rebours final a commencé

Ce mardi 26 mars, les eurodéputés vont finaliser le long processus visant à réformer les droits d'auteur dans l'Union européenne. Leur vote sera décisif pour les possibilités futures qu'auront - ou non - les consommateurs de continuer à partager sur Internet des contenus avec leurs amis et famille, ou si des filtres automatiques risquent de bloquer systématiquement les contenus qu'ils souhaitent publier.

Le Bureau européen des Unions de Consommateurs (BEUC) demande au Parlement européen de rejeter l'article 13 de la proposition législative, pour prévenir que le filtrage systématique et à grande échelle du contenu en ligne ne devienne la norme.

S'il est adopté, l'article 13 ne laissera que peu de choix aux plateformes numériques que d'utiliser des filtres empêchant la publication de tout contenu sans licence soumis à droits d'auteur. De nombreux exemples¹ montrent que ces filtres ne parviennent pas à faire la différence entre du contenu qui enfreint les droits d'auteur et du contenu qui les respecte (par exemple les caricatures et les parodies, qui sont couvertes par des exceptions légales).

Les filtres automatiques risquent de bloquer les consommateurs dans ce qu'ils considèrent tout à fait normal sur Internet, comme partager des photos ou des vidéos de leurs vacances avec un fond musical. Tout contenu que les consommateurs essaient de publier risquerait sérieusement de se voir bloqué pour des raisons de droits d'auteur. Cela aurait des répercussions négatives sur le bon fonctionnement d'internet et sur la liberté d'expression.

Monique Goyens, Directrice générale du BEUC, a commenté :

« Si l'article 13 est adopté, les filtres automatiques changeront radicalement la façon dont internet fonctionne aujourd'hui. Cela pénaliserait des millions de consommateurs qui utilisent internet comme il se doit : pour s'exprimer, créer, partager et s'amuser. »

« Nous sommes en faveur d'une juste rémunération des créateurs, mais jamais au détriment injustifié des consommateurs. Le risque est bien réel, la nouvelle législation pourrait causer plus de mal que de bien. Le texte soumis demain au vote n'est pas la législation modernisée attendue par les créateurs et consommateurs, mais plutôt une tentative de plus pour protéger une industrie qui refuse sans cesse d'adapter son modèle commercial aux évolutions technologiques. »

FIN

¹ Voir les exemples cités dans le document annexe : https://www.beuc.eu/publications/background_document_copyright_plenary_march_2019.pdf (uniquement disponible en anglais)

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communiqués, merci de nous contacter.

